

40 ANS APRÈS : POURQUOI UNE REVUE JURIDIQUE DE L'ENVIRONNEMENT ?

À la naissance de la *Revue Juridique de l'Environnement*, dans le numéro 1 de 1976, j'ai posé la question : « Pourquoi une revue juridique de l'environnement ? ».

Il s'agissait de « sortir le droit de l'environnement de la clandestinité et d'en faire une matière qui ne soit plus seulement réservée à un petit groupe de spécialistes ».

Le premier objectif a été atteint grâce à des réformes déterminantes. Le droit de l'environnement imprègne désormais toutes les branches du droit. Trois instruments sont devenus les clés de l'expansion du droit de l'environnement : le droit des études d'impact, la codification du droit de l'environnement, la constitutionnalisation de l'environnement.

Le deuxième objectif n'a pas été atteint. Le droit de l'environnement est resté un droit de spécialistes. Sa complexité croissante effraye les autres disciplines. Mais tout compte fait cela permet au droit de l'environnement d'être désormais admis dans le cénacle feutré des disciplines juridiques officielles et de contribuer à la formation de la doctrine juridique. Désormais son enseignement est généralisé dans les facultés de droit. Le nombre de thèses qui y sont consacrées ne fait que croître. Son contentieux se développe sans produire le raz de marée annoncé lors des réformes de 1976 sur l'accès à la justice des associations.

La *Revue Juridique de l'Environnement*, non sans épreuves et difficultés, a pu surmonter la concurrence et les obstacles, imprégnée qu'elle était du « devoir solennel de protéger et d'améliorer l'environnement pour les générations présentes et futures » (Déclaration de Stockholm de 1972). Doivent être ici salués la ténacité, l'engagement bénévole, la disponibilité de celles et ceux qui ont contribué à la réalisation de chacun des 160 numéros publiés, sans compter les 22 numéros spéciaux depuis 1993. Dès 2004 la RJE a été une des premières revues juridiques à proposer un abonnement en ligne.

Ainsi la *RJE* a contribué à ce que le droit de l'environnement soit porteur d'espoir et de réformes pour la sauvegarde de la maison commune. Outil de diffusion, de promotion et d'accompagnement, elle a été le témoin et souvent l'acteur des progrès de ce droit. Il s'agit désormais de protéger les acquis du droit de l'environnement et de veiller à garantir un niveau élevé de protection de l'environnement comme nous l'impose le droit de l'Union européenne.

La nouvelle équipe dirigeante à qui je passe le relais, saura poursuivre les ambitions des fondateurs. La transition a déjà été mise en place depuis 2013 avec l'arrivée du professeur Éric Naim-Gesbert comme directeur scientifique. À partir de 2016 il fera équipe avec la professeure Jessica Makowiak déjà étroitement associée au fonctionnement de la *RJE* à Limoges. Ils devront alerter sur les menaces de régression du droit de l'environnement mettant en danger l'avenir de la planète.

La *RJE* se doit de rester à la fois une tribune libre et ouverte à la doctrine et à la théorie du droit, mais aussi le porte-voix des acteurs publics et privés des politiques d'environnement en présentant les jurisprudences innovantes et les réformes adoptées au niveau national, européen et international.

Michel PRIEUR |